

REGLEMENTS COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

1. Catégories et pratiques

Selon l'âge de l'enfant ce dernier pourra participer à une pratique compétitive et non compétitive. Pour connaître sa catégorie et la pratique associée, cliquez sur le lien ci-dessous :

[Age et pratiques](#)

2. Règles de jeu « Jeunes »

Les règles de jeu « Jeunes », sont définies par l'Équipe Technique Régionale et elle est applicable à tous les comités. Ces dernières doivent être respectées lors des championnats départementaux jeunes. En cas de non-respect des règles de jeu « Jeunes », le référent de l'équipe devra le signaler sur la FDME dans la case observation.

Les règles de jeu « Jeunes », sont accessibles via le lien suivant : [Règles de jeu « Jeunes »](#).

3. Engagements des équipes

– Pour la 1ère phase :

D1 et D2 moins de 11 et 13 ans F&M par le Comité

A partir de la D3 moins de 11 et 13 ans par le club via gesthand uniquement).

– *Les engagements sur les pratiques non compétitives se font uniquement via gesthand (Moins 9 ans, Hand à 4 moins de 11 ans, 13 ans et 15 ans, Loisir).*

4. Formule de championnat et poules

Cette dernière est définie une fois que l'ensemble des équipes ont été engagées à la date butoir définie par la commission sportive. Les modalités et poules seront transmises aux clubs par mail sur l'adresse standardisée

5. Modalités de qualification en bi-départementale et pour la finale de zone

– Pour les moins de 13 ans :

Seules les équipes inscrites, en 1ère phase en D1, peuvent prétendre à une qualification au championnat bi-départemental Hérault/Gard.

A l'issue de ce championnat bi-départemental, les équipes les mieux classées des représentants du comité de l'Hérault et du Gard seront proposés à la COC Ligue pour la finale de Zone. En cas de refus, la deuxième équipe au classement sera proposée et ainsi de suite.

– Pour les moins de 11 ans :

Seules les équipes évoluant en 2ème phase en D1, peuvent prétendre à une qualification à la finale de Zone.

L'équipe finissant 1ère de la poule D1 sera proposée à la COC Ligue pour la finale de Zone. En cas de refus, la deuxième équipe au classement sera proposée

6. Coupe de l'Hérault

Cette compétition départementale a son propre règlement qui vous sera transmis ultérieurement.

7. Conclusions/remontées des résultats

Afin de permettre aux équipes de s'organiser, merci de respecter les délais de conclusions soit **1 mois avant la date du match** (Sauf pour la 1ère et la 2ème journée de championnat)

Rappel des horaires réglementaires pour le début des rencontres

| | – 11 ans | – 13 ans |
|-------------------|---|---|
| En semaine | Entre 19h et 21h, après accord préalable du club visiteur | Entre 19h et 21h, après accord préalable du club visiteur |
| Samedi | Entre 14h et 17h | Entre 14h et 17h |
| Dimanche | Moins de 2h de trajet entre 10h et 16h Plus de 2h de trajet entre 11h et 15h | |

En dehors des horaires réglementaires, il est impératif que le club adverse soit d'accord.

Pour les résultats, ces derniers doivent être remontés impérativement au plus tard **le dimanche soir à 23h (via FDME/GESTHAND)**. Pour rappel, vous devez noter en commentaire de la feuille de match (partie observation) le détail des scores par tiers temps. Le classement général prend en compte cette donnée.

Pour le classement on compte :

- 3 pts la victoire
- 2 pts le match nul
- 1 pt la défaite
- 1 pt à rajouter par tiers-temps remporté
- Aucun match nul n'est possible à l'issue du tiers temps. Il faudra procéder au « but en or ». En cas de non-respect de cette règle, l'équipe recevante sera considérée perdante. En cas de désaccord, il sera nécessaire de le notifier sur la feuille de match qui sera traité par la suite par le COC départementale.

En cas de non-respect des règles précitées, la COC enverra une seule relance au club par mail, qui sera suivi, en cas de récidive, d'une amende financière conformément au Guide financier FFHB page 9 Chapitre 3 sur le site fédéral : [lien](#).

8. Demandes de report et inversion

Nous vous invitons en premier lieu à favoriser l'inversion. Si cela n'est pas possible, une demande de report sera formulée via gesthand en priorité sur les dates proposées dans le calendrier et dans un délai de **3 semaines ou 15 jours** avant la date du match. Le club adverse aura **1 semaine** pour répondre favorablement ou non à cette demande. En cas de non-réponse de la part du club, la COC validera la demande sans l'autorisation du club recevant.

En cas de force majeure, le club souhaitant faire un report devra en complément de la demande dans gesthand, informer la COC départemental par mail à l'adresse suivante : 6134000.coc@ffhandball.net en justifiant cette demande.

En cas de non-respect des règles précitées, la COC enverra une relance au club par mail qui sera suivi, en cas de récidive, d'une amende financière conformément au Guide financier FFHB page 9 Chapitre 3 sur le site fédéral : [lien](#).

9. Surclassement et catégories d'âges

Seuls les joueurs(e)s identifié(e)s et /ou autorisé(e)s par la commission organisation des compétitions 34, avec avis de la commission technique, auront la possibilité de jouer dans la catégorie supérieure.

Cette demande de surclassement doit se faire selon la procédure suivante :

- Une demande écrite par le club à nous transmettre par mail avec la signature du Président et un courrier d'accord signé par un responsable légal du joueur(se).
Mail : 6134000.coc@ffhandball.net

Si un joueur(se), non préalablement autorisé(e), participe à une rencontre supérieure la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe fautive

En cas de non-respect des règles précitées, la COC enverra une relance au club par mail, l qui sera suivi, en cas de récidive, d'une amende financière conformément au Guide financier FFHB page 9 Chapitre 3 sur le site fédéral : [lien](#).

10. Convention : Regroupement temporaire d'équipes

Il est possible pour un club n'ayant pas un effectif suffisant pour engager une équipe dans une compétition donnée, de se regrouper avec un ou plusieurs club(s) voisins afin de constituer un collectif susceptible d'évoluer en championnat départemental, sur les catégories moins de 11 et 13 ans.

Cette demande de regroupement temporaire d'équipes doit être faite, à la commission d'organisation des compétitions, selon la procédure suivante :

- Une demande écrite à nous transmettre par mail avec la signature des deux présidents en précisant la catégorie, le niveau de jeu, le club pilote et le(s) club(s) partenaires.

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration des deux clubs, précisant le regroupement temporaire d'équipes

Une fois les documents reçus, nous créerons la convention sur gesthand et vous pourrez saisir la liste des joueurs-ses, dirigeants -es, concernées (30 maximum). Cette dernière devra être renseignée au plus tard 48h avant le début du 1er match.

Mail : 6134000.coc@ffhandball.net

11. Mise à jour logiciel FDME

Il est important que le logiciel soit mis à jour régulièrement la veille ou matin d'une rencontre.

Un contrôle des FDME sera effectif chaque semaine pour relever les anomalies. Il est conseillé de vérifier la FDME avant de procéder aux signatures en appuyant sur le bouton vert « Vérification saisie feuille »

12. Arbitrage

Sur les catégories jeunes, l'arbitrage est à la charge du club recevant. Il préconisé que le(s) juge(s) arbitre(s) jeune(s) qui officie(nt) soit (ent) de la catégorie supérieure à celle qui joue.

Le(s) juge(s) arbitre(s) jeune(s) doivent être accompagnés par une personne, majeure, licenciée et inscrite sur la feuille de match.

La commission recommande que la personne désignée soit dès que possible, formée à la fonction d'ACCOMPAGNATEUR ECOLE D'ARBITRAGE (lien : <https://urlr.me/BcPDwu°>)

13. Forfait

Le forfait d'une équipe est un fait sportif soit déclaré avant la rencontre ou constaté sur le terrain. Il ne peut être entériné que par la commission d'organisation des compétitions. Deux types de forfait sont possibles :

- forfait isolé
- forfait général déclaré par le club ou suite à 3 forfaits consécutifs ou non, durant la saison sportive dans la même catégorie.

14. Pénalités

La pénalité sportive est une mesure administrative prononcée par la commission d'organisation des compétitions. Elle entraîne une sanction sportive suivante :

- L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de points (0 pt). Le score pris en compte est de 20-0 (Cf. article 109 des règlements fédéraux)

Les pénalités financières seront appliquées sur la saison sportive selon l'objet et le montant définis par le guide financier de la FFHB

COMITE DE L'HERAULT DE HANDBALL
Maison Départementale des Sports Nelson MANDELA
ZAC de PierresVives, 66 Esplanade de l'Égalité – BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4 - Tél : 04.67.67.42.77
6134000@ffhandball.net - www.comite-handball34.fr

15. Équipe mixte

La mixité en moins de 13 ans n'est pas autorisée. Se référer à l'article 9 du règlement pour les modalités du regroupement temporaire d'équipes.

En cas d'impossibilité de regroupement d'équipes et sur accord de la COC, l'équipe mixte jouera en championnat masculin et sera inscrite au plus bas niveau de jeu dans sa catégorie 4 joueuses maximum par feuille de match

Pour les moins de 11 ans, la mixité est tolérée, avec 4 joueuses maximum par feuille de match et elle fera l'objet d'une validation de la commission sportive selon modalités suivantes :

- Une demande devra être faite auprès du comité par mail qui étudiera cette dernière.

Cette ou ces équipe(s) ne pourra(-ont) s'inscrire que sur le niveau le plus bas des compétitions départementales.

Mail : 6134000.coc@ffhandball.net

16. Autorisation arrêt de match(s)

Toute personne membre du conseil d'administration du comité ou ayant été mandatée par le conseil d'administration ou le bureau directeur du comité pourra interrompre le ou les matchs en cas de non-respect des règlements et/ou en cas de manquement aux valeurs éthiques du sport (lien : <https://www.sports.gouv.fr/ethique-sportive-44>)

COMITE DE L'HERAULT DE HANDBALL
Maison Départementale des Sports Nelson MANDELA
ZAC de PierresVives, 66 Esplanade de l'Égalité – BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4 - **Tél : 04.67.67.42.77**
6134000@ffhandball.net - www.comite-handball34.fr

17. Contacts

Pour faciliter le traitement des demandes sur la partie compétitive et non compétitive, il est vivement conseillé de faire un mail à l'adresse de la Commission :

6134000.coc@ffhandball.net.

Une permanence téléphonique est mise en place le mardi et jeudi matin au 04 67 67 42 77

Le weekend, en cas d'imprévus, une cellule est disponible avec par ordre d'appel :

- 1. Stéphanie PRIVAT – Co Présidente de la commission sportive*
- 2. Sandrine FAURE – Co Présidente de la commission sportive*
- 3. Hamid FATHI – Directeur du comité – 06 01 39 50 94*

Montpellier, le 26 /09/2025